REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINEPDED

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0000 2 /AONO/MINEPDED/CIPM/2025 DU 27/5/2025 POUR L'ACQUISITION EN PROCEDURE D'URGENCE DES MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPDED

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 28 094 01 340010 524211

EXERCICE 2025

Mai 2025

TABLE DES SIG
LES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

PREFACE

Le présent dossier Type d'Appel d'Offres a été élaboré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité des Marchés Publics à l'intention des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation des marchés de Fournitures et des Services Quantifiables par appel d'offres.

Il comprend :

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)
Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°5. Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST)
Pièce N°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix unitaires
Pièce N°9. Modèle de Marché
Pièce N°10. Modèle des formulaires et des documents à utiliser par le Soumissionnaire
Pièce N°11. Charte d'intégrité
Pièce N°12. Engagement social et environnemental
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
Pièce N°14. Liste des établissements et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Pièce N°15. Procédure de soumission en ligne

TABLE DES MATIERES

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant) 6

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO) 10

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 27

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 62

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 89

Pièce N°5. Cahier des Spécifications techniques (CST) 122

Pièce N°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires 132

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif 138

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix unitaires 141

Pièce N°9. Modèle de Marché 144

Pièce N°10. Modèle ou formulaires des pièces administratives à fournir par le Soumissionnaire 149

Pièce N°11. Charte d'intégrité 174

Pièce N°12. Engagement social et environnemental 179

Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables 182

Pièce N°14. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics 185

Pièce N°15. Procédures de soumission en ligne 182

PIÈCE N°1. ACTES D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINEPDED

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINEPDED/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 DU _____
POUR L'ACQUISITION EN PROCEDURE D'URNCE DES MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPDED

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025.
IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 28 094 01 340010 524211

1.Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public pour l'exercice 2025, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition en procédure d'urgence du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du MINEPDED.

2.Consistance des prestations

Les prestations objets du présent appel d'offres concernent la fourniture du matériel informatique suivant :

- Des ordinateurs ;
- Des licences Window;
- Des licences Office ;
- Des antivirus ;
- Des onduleurs ;
- Des imprimantes ;
- Des parasurtenseurs, Etc.

3.Tranches /Allotissement

Le présent appel d'offres comporte un lot unique. Les fournitures y afférentes s'exécuteront en une tranche.

4.Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

5. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objets du présent appel d'offres est de soixante (60) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Le lieu de livraison est l'immeuble ministériel n°2, 5ème étage.

6.Participation et origine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINEPDED

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

00002

27 MAI 2025

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEPDED/CIPM/2025 DU _____

POUR L'ACQUISITION EN PROCEDURE D'URNCE DES MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPDED

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025.
IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 28 094 01 340010 524211

1.Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public pour l'exercice 2025, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition en procédure d'urgence du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du MINEPDED.

2.Consistance des prestations

Les prestations objets du présent appel d'offres comprennent la fourniture du matériel informatique suivant :

- Des ordinateurs ;
- Des licences Window;
- Des licences Office ;
- Des antivirus ;
- Des onduleurs ;
- Des imprimantes ;
- Des parasurtenseurs, Etc.

3.Tranches /Allotissement

Le présent appel d'offres comporte un lot unique. Les fournitures y afférentes s'exécuteront en une tranche.

4.Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

5. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objets du présent appel d'offres est de soixante (60) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Le lieu de livraison est l'immeuble ministériel n°2, 5ème étage.

6.Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun et remplissant les conditions d'accès à la commande publique, conformément à la règlementation en vigueur.

7.Financement

Les prestations objet, du présent appel d'offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPDED, exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire 59 28 094 01 340010 524211.

8.Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

9.Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC), acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à cinq cent mille (500 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux jours et heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés de l'ARMP ou dans le quotidien national Cameroon Tribune et sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm dès publication du présent avis.

11.Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable sis à l'Immeuble Ministériel N°2, 7ème étage, porte 704 ou 708 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12.Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002 /AONO/MINEPDED/CIPM/2025 DU 27 MAI 2025
POUR L'ACQUISITION EN PROCEDURE D'URGENCE DES MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPDED
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »

- L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 04 JUL 2025 à _____. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

-Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

13- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

14- Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières se fera, en une seule étape, le 04 JUL 2025 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant à l'occasion, dans la salle de conférence de la Brigade des Inspections Environnementales sis à la montée Ane Rouge

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier

de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15-Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- **Note technique égale à au moins 3/4 critères essentiels satisfaisants (critères essentiels) ;**
- de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ; [le cas échéant]
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03)dernières années ;
- de l'absence de la lettre de soumission.
- Non-respect du format de fichiers des offres. [En cas de soumission en ligne]:
- Absence d'un des équipements objet du présent appel d'offres ;

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- Les références du soumissionnaire ;
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- La garantie.

16-Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais et remises proposées.

17-Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrées au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable sis à l'Immeuble Ministériel N°2, 7ème étage, portes 704 ou 708.

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(Autorité contractante)

Le Ministre
The Minister
HfroE Pierre

Copies:

- **MINMAP,**
- **ARMP,**
- **MINEPDED ;**
- **Président CIPM,**
- **Affichage chrono.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINEPDED

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

00002 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 00002/AONR/MINEPDED/CSPM/2025 OF 27 MAI 2025 FOR THE ACQUISITION IN EMERGENCY PROCEDURE OF IT EQUIPMENT FOR MINEPDED CENTRAL AND DECENTRALISED SERVICES

FUNDING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2025 FINANCIAL YEAR.
BUDGET HEAD: 59 28 094 01 340010 524211

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the execution of the Public Investment Budget, 2025 financial year, the Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development hereby launches an Open National Invitation to Tender for the acquisition of IT equipment for MINEPDED central and decentralised services.

2. Nature of services

The services covered by this Invitation to Tender include the supply of the following IT equipment:

- Computers;
- Window licences;
- Office licenses;
- Anti-virus software;
- UPS systems;
- Printers;
- Surge protectors, etc.

3. Lots/Allotment

This invitation to tender comprises a single lot. The related supplies will be carried out in a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service, all taxes included following preliminary studies, shall be – twenty-five million **(25,000,000)** CFA francs.

5. Estimated delivery date and location

The maximum period provided for by the Contracting Authority for the delivery of the equipment covered by this Invitation to tender shall be sixty (60) days from the date of notification of the service order to start works.

This period runs from the date of notification of the service order to start work.

The delivery site is Ministerial building no. 2, 5th floor.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to the various companies established in Cameroon and meeting the conditions for access to public contracts, in compliance with the regulations in force.

7. Funding

The supply concerned in this Invitation to tender will be financed by MINEPDED's Public Investment Budget, 2025 financial year, under the budget head: **59 28 093 01 340010 524211.**

8. Tender submission method

The submission method chosen for this consultation is online submission.

9. Bid bond

Each tenderer must enclose with their administrative documents a stamped bid bond accompanied by the receipt for the deposit issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC), paid in hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds as part of public contracts, the list of which appears in Document 14 of the Tender file, whose amount is **five hundred thousand (500,000)** CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial tender validity. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment or an insurance company approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer. A bid bond provided but having no connection with the consultancy concerned shall be deemed to be absent. A bid bond presented by a bidder during the tender opening session shall be inadmissible.

10. Consultation of Tender file

Hard copies of Tender Documents may be consulted, during working days and hours, at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708, as soon as this Tender Notice is published in Cameroon Tribune and on COLEPS platform via the following links: linkshttp://www.marchespublics.cmand http://www.publiccontracts.cm upon publication of this notice.

11. Acquisition of Tender file

Hard copies of Tender Documents may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708, as soon as this Tender Notice is published, upon payment of a non-refundable amount of twenty-five thousand **(25,000)** CFA francs, payable into the Public Treasury.

It is also possible to obtain soft copies of the Tender file by free download from the addresses indicated above. However, online tendering shall be subject to payment of the tender file purchase fee.

12. Submission of tenders

Each tender, drafted in English or French, must bear the following inscription:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 0 0 0 0 2 /AONR/MINEPDED/CSPM/2025 OF 27 MAI 2025
FOR THE ACQUISITION IN EMERGENCY PROCEDURE OF IT EQUIPMENT FOR MINEPDED CENTRAL AND DECENTRALISED SERVICES
"To be opened only during the tender evaluation session"

- The tender must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 04 JUL 2025 at _____. A back-up copy of the tender saved in a USB key or CD/DVD drive must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", in addition to the above

mention, within the deadline.

- File size and format

For online tendering, the maximum size of the documents to be uploaded on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative offer;
- 15 MB for the Technical offer;
- 5 MB for the Financial offer.

Acceptable formats shall include:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates shall use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

13- Admissibility of bids

The administrative, technical and financial documents must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes.

The Project Owner shall reject bids for the following reasons:

- envelopes bearing details of the tenderer's identity;
- envelopes received after the tender submission date and time;
- envelopes not complying with the bidding method;
- envelopes without indication of the specific Invitation to Tenders concerned;
- failure to provide the number of copies indicated in the STR or bids in copies only.

14- Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial documents will take place at once, on the 04 JUL 2025, at **2:00 p.m.**, by the Internal Committee Tenders Board sitting on this occasion, in the conference room of the Environmental Inspections Brigade located at *montée Ane Rouge.*

Only bidders may attend this opening session or be duly represented therein by an authorized person of their choice.

On pain of being rejected, the required administrative documents should be produced in originals or in certified true copies by the issuing services or a competent administrative authority, in compliance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. These documents must be less than three (3) months old or they must be issued after the date of signature of the Invitation to tender.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15- Evaluation criteria

15.1 Eliminatory criteria

These include:

- the absence of the bid bond when the bids are opened;
- failure to produce, after the deadline of 48 hours following the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened (except for the bid bond);
- false declarations, deceit or forgery of documents;

- **Technical score equal to at least 3/4 satisfactory essential criteria (essential criteria);**
- the absence of a prospectus, catalogue, drawing or technical data sheet produced by the manufacturer;
- failure to comply with one of the major technical specifications indicated in the technical specifications for supplies in this Tender file
- the absence of the supplier's approval or authorisation issued by the manufacturer or the absence of the supplier's approval or authorisation issued by a distributor approved by the manufacturer accompanied by the said distributor's approval; [where applicable]
- the absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- the absence of a declaration on honour that no work has been abandoned during the last three (3) years;
- Absence of the letter of submission.
- Non-compliance with tender file format. [In the case of online submission]:
- Absence of any of the equipment of this invitation to tender.

15.2. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will relate, by way of indication, to:

- The bidder's references;
- The after-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff), if applicable;
- The warranty.

16- Contract award

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the tender documents, who has the technical and financial capacity to perform the contract satisfactorily and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts where necessary.

17- Tender validity

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 days from the deadline set for submission of bids.

18- Complementary information

Complementary information is available, during working hours, at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, located at the Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708.

19- Fight against corruption and malpractice

If you wish to report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call): (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

MINISTER OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT
(Contracting Authority)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Le Ministre
The Minister

ELE Pierre

Copies to:
- MINMAP
- ARMP
- MINEPDED
- Tenders Board Chairperson
- Posting

[illegible]

20. Fight against corruption and malpractices

[illegible] practices, facts or acts, please call the National [illegible] Commission [illegible] 517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) [illegible] 20 57 25 and 699 31 37 48, the ARMP at [illegible] or the PO/DPO at [illegible]

[Place and date of signature (if)]
[Signature, name and stamp of the Project Owner or Delegated Project Owner]

[illegible]

- **Authority in charge of Public Contracts (MINMAP;**
- [illegible]
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned, if applicable;
- [illegible] of the T.E concerned;
- Focal persons of the CCCB, if applicable
- [illegible]

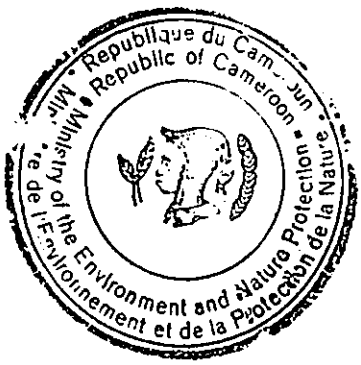

PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 31

Article 1 Objet de la consultation 31

Article 2. Financement 31

Article 3. Principes éthiques 31

Article 4 Candidats admis à concourir 33

Article 5 Fournitures et/ou prestations quantifiables 34

Article 6 Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 35

Article 7 Visite du site des installations 36

B. Dossier d'Appel d'Offres 36

Article 8 Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 36

Article 9 Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours 37

Article 10 Modification du Dossier d'Appel d'Offres 39

C. Préparation des offres 39

Article 11 Frais de soumission 39

Article 12 Langue de l'offre 39

Article 13. Documents constituant l'offre 39

Article 14 Montant de l'offre 41

Article 15 Monnaies de l'offre et de règlement 44

Article 16 Documents attestant de l'éligibilité du Soumissionnaire 45

Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures 46

Article 18 Documents attestant de la conformité des fournitures 46

Article 19 Validité des offres 47

Article 20 Présentation et signature des offres 47

Article 21. Cachetage et marquage des offres 47

Article 22 Remise et date limite de réception des offres 48

D. Ouverture des offres 49

Article 23. Ouverture des plis des offres 49

Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres 50
Article 24. Offres hors délai 51
Article 25. Modification, substitution et retrait des offres 51
E. Ouverture des plis et évaluation des offres 52
Article 26. Ouverture des plis et recours 52
Article 27. Caractère confidentiel de la procédure 54
Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage 54
Article 29. Détermination de la Conformité des offres 55
Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 56
Article 31. Correction des erreurs 56
Article 32. Conversion en une seule monnaie 56
Article 33. Evaluation et Comparaison des offres 57
Article 34. Marge de préférence aux soumissionnaires nationaux 58
F. Attribution du Marché 58
Article 35. Attribution 58
Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux 59
Article 37. Notification de l'attribution du marché 59
Article 38. Publication des résultats d'attribution du marché et recours 59
Article 39. Signature du marché 60
Article 40. 61

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A.
GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. [illegible] le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables (disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*) décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. [illegible] soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services qualifiés dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation [illegible] RPAO, à compter de la date [illegible] d'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

Le [illegible] de financement des fournitures [illegible] annexes objet du présent appel d'offres est indiqué dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. [illegible] agent relevant du service [illegible] et les titulaires des marchés, ainsi [illegible] personne intervenant à [illegible] dans la chaîne de passation, [illegible] et de régulation [illegible] soumis aux dispositions des lois [illegible] actes [illegible] pratiques frauduleuses, [illegible] ou obstructives [illegible] conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les [illegible].

[illegible] définissent la charte [illegible] jointe au présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

[illegible] principes, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible]

[illegible] fins de la [illegible] de la manière suivante :

[illegible] agent public au cours de la passation [illegible]

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des [illegible] fait [illegible].

[illegible] « pratiques [illegible] plusieurs soumissionnaires qui [illegible] dans le but de maintenir [illegible] des prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii. Les Présidents, membres, rapporteurs et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché à examiner.

viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Passation des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué ou à la Commission de passation des marchés publics sous tutelle technique et financière par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est [illegible] pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence [illegible] les contrôles [illegible] les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité [illegible] les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

[illegible] Il est prouvé que l'attribution du marché proposé est [illegible] par l'intermédiaire d'un agent, soumis à un conflit d'intérêt ou complicité [illegible] pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

[illegible] Cette décision [illegible] de soumissionner sur un délai n'excédant pas trois (03) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou contractant de la commande pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption [illegible] de documents [illegible] dans son offre, préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

[illegible] Cette décision est prononcée à l'encontre des [illegible] publics [illegible] de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une Mention d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi des Marchés

Ministry of the Environment and Nature Protection
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Republic of Cameroon
République du Cameroun

[illegible] une période [illegible] deux (2) ans.

Article 4 - Candidats admis à concourir

4.1) [illegible] de l'appel d'offres [illegible] s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification [illegible] ceux retenus dans le cadre de la [illegible] préalablement [illegible] d'appel d'offres et [illegible] RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions [illegible] ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts sous peine de disqualification [illegible] toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. [illegible] qui a été associé [illegible] passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a [illegible] ce consultant pour la [illegible], la préparation des spécifications [illegible] équipements utilisés sous le cadre des marchés passés au titre [illegible] :

ii. [illegible] plus d'une offre [illegible] appel d'offres, à l'exception des offres variantes au [illegible] le cas échéant conformément, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au

présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté

ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué : actionnaire au capital du soumissionnaire de

nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public sauf si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile, les établissements publics à condition que les prix proposés soient [illegible] c'est-à-dire qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ces prix, des subventions publiques des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert à [illegible] selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les [illegible]

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de dématérialisation électronique [illegible] Maître d'Ouvrage le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et doit posséder un certificat électronique valide.

4.4 L'accès à l'offre est restreint [illegible] à ceux retenus à l'issue de la présélection [illegible] à ceux retenus dans le cadre de la présélection [illegible] d'appel d'offres et mentionnés dans le RPAO.

Article 5 : Fournitures [illegible] qualifiées

5.1 [illegible] fournitures [illegible] marchés, [illegible] au Cameroun.

[illegible] quantitative [illegible] les prestations de services [illegible]

[illegible]

Article [illegible] Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

[illegible] doivent, comme [illegible] de leur offre :

a. [illegible] habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la [illegible] le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations [illegible] dans le RPAO, [illegible] qualification pour exécuter [illegible] ;

[illegible] relatives aux points suivants [illegible] le cas [illegible] :

- [illegible] de l'extrait des [illegible] faisant ressortir le chiffre d'affaires [illegible] ;
- [illegible] ligne de crédit [illegible] ressources financières [illegible] ;
- [illegible] marchés exécutés ;
- [illegible] du matériel [illegible] ;
- [illegible] et de catégorie [illegible] de fourniture et services [illegible] le cas échéant.

[illegible] présentées [illegible] fournisseurs groupés (co-traitance) [illegible] conditions suivantes :

- [illegible] inclure [illegible] les informations [illegible] du groupement ;
- [illegible] tous les renseignements [illegible] ;
- [illegible] précisée et justifiée ;
- [illegible] ;
- [illegible] ;
- [illegible] effectuées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte [illegible]

préalables et chaque entreprise sont payés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

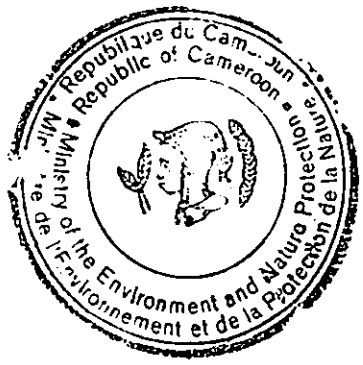

[illegible] présenter des propositions suffisamment détaillées [illegible] conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui [illegible] d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité [illegible] à l'article 33 du RPAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est [illegible] au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires sur la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les frais liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire [illegible] sur sa demande et [illegible] ses agents, à pénétrer dans ses locaux et [illegible] aux fins de la visite, [illegible] à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et [illegible] Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire [illegible] responsabilité [illegible] ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus [illegible] visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] organiser une visite du site des prestations [illegible]

ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et/ou services quantifiable faisant [illegible] notamment à l'article [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] (AAO)
- [illegible]
- [illegible] (RPAO)

- Pièce n° 4 : [illegible] les Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la Fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6 : le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

  a. Le Modèle de lettre de soumission ;

  b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

  c. Le Modèle de cautionnement définitif ;

  c. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

  e. Le Modèle de [illegible] d'exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

  f. Le modèle d'autorisation [illegible] ;

  g. Les Modèles de fiches [illegible] du matériel, personnel et références ;

  h. Le cadre [illegible] ;

  i. Le Modèle de [illegible] prestations susceptibles d'être sous-traitées ;
- Pièce n° 11 : [illegible] de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : [illegible] d'engagement [illegible] des clauses [illegible] environnementales.
- Pièce n° 13 : Visa de matériel [illegible] justificatif des [illegible] à remettre au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou [illegible] ;
- Pièce n° 14 : La liste des [illegible] et organismes [illegible] de crédit et/ou de garantie des [illegible] autres cautions [illegible] financières.

[illegible] le soumissionnaire doit [illegible] les dispositions, [illegible] et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les [illegible] demandés et [illegible] conformes [illegible] du DAO.

[illegible] documents appelés au dossier d'appel d'offres [illegible]

recours :

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres [illegible] faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier [illegible] du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le DAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1 b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du

Maître d'ouvrage délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

[illegible] phase de préqualification [illegible]

[illegible]

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables [illegible]

[illegible] Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

c. Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :

a. [illegible] de l'appel d'offres et l'ouverture des plis [illegible] du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

b. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué dispose de quatorze (14) jours [illegible] d'offres.

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours [illegible]

[illegible] Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

[illegible]

[illegible] Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué [illegible] de l'organisme chargé de la régulation des marchés.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite du dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAC. Il est communiqué par écrit ou par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 11.2 du RGAC.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable des frais, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure de passation d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les documents fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais. Pour les fins d'interprétation de l'offre, la traduction prévaudra.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO. Ils sont répartis en deux volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Ce volume comprend :

a.1 Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a satisfait aux obligations fiscales et sociales ainsi qu'à celles relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- [illegible] frappé de l'une des interdictions ou d'déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. [illegible] de soumission [illegible] conformément aux dispositions de l'Article [illegible] RGAO ;

a.3. L'acte [illegible] donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article [illegible] du RGAO ;

b. Volume 1 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO contient la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article [illegible] du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires, [illegible] le personnel, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments [illegible] proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- [illegible] détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les [illegible] des matériels proposés [illegible] conformément à l'article [illegible] *[illegible] ou à des spécifications [illegible] particulier est interdite, toutefois, une telle indication [illegible] ou la mention « ou équivalent » est admise lorsque les Maîtres d'Ouvrage n'ont pas la possibilité de décrire [illegible] de l'objet du marché au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles aux intéressés) ;*
- [illegible] des prestations ;

b.3. Les pièces d'acceptations [illegible] du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées [illegible] régissant le marché, à savoir :

- [illegible] (CCAP) ;
- [illegible] techniques [illegible]

b.4. [illegible] (CCAP et CCTP)

[illegible] spécifications particulières.

[illegible]

b.5. la charte d'intégrité

*b-6- la **déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

c. *Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission procurement dite, en original dûment signée selon le modèle ou formulaire type joint, libellée au tarif en vigueur dûment signé et daté ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO qui permettent les autres formes possibles de fonctionnement de Soumission.

13.2. Sauf conformément aux dispositions [illegible] les soumissionnaires présentant des offres pour plusieurs lots

Les dossiers d'appel d'offres, ils pou[illegible] offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien [illegible] les soumissionnaires doivent dans un délai à compter de la date de soumission [illegible], les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel [illegible] la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout [illegible] pour mener à bien les négociations dans un délai [illegible]. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1.

[illegible] du RPAO [illegible] du Bordereau des Prix Unitaires, du Détail Quantitatif et Estimatif [illegible] ainsi que [illegible] des prix unitaires [illegible] décomposition des prix forfaitaires [illegible] le cas échéant.

[illegible] de tous les [illegible] du prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2. [illegible] prix [illegible] dans le cadre du sous-détail des prix pour les fournitures et services [illegible] présentés ou importés du soumissionnaire.

[illegible] fournitures fabriquées [illegible]

[illegible] prix des fournitures [illegible] technique, magasinage, [illegible] tous les droits, taxes, autres ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants et matières premières utilisés dans la [illegible] l'assemblage des fournitures.

ii. [illegible] les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. [illegible] et autres services locaux afférents à la livraison des

fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

[illegible] Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP lieu de destination tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule, à la place du prix DAP indiqué en b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur doit [illegible] en indiquant le prix de transport à un transporteur et d'obtenir une [illegible] d'assurance en place [illegible] de tout pays, sous réserve des conditions [illegible] liées à la [illegible] de financement.

v. les conditions [illegible] prévues par les règles prescrites dans la dernière [illegible] publiée par la Chambre de commerce internationale [illegible] applicables à cette spécifiée dans le RPAO.

c) Pour les fournitures [illegible] qui diffèrent de la valeur originelle d'importation [illegible] et toute ristourne toute réduction ou toute marge de l'agent ou représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douane et d'importation déjà payés et/ou restant à payer [illegible] il est demandé aux soumissionnaires [illegible] (a) le montant des droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur [illegible] qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix [illegible] la valeur [illegible] et la marge [illegible] douanes et autres taxes [illegible] payés ou payables sur les fournitures ;

ii. les [illegible] taxes d'importation [illegible] par les documents ;

payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix [illegible] ;

iv. les [illegible] fournitures qui seront dues au [illegible] le Marché est attribué ;

v. le prix [illegible] assurance et [illegible] locaux afférents à la livraison des

fournitures [illegible] dans le RPAO.

d) Pour les [illegible] et autres services nécessaires pour [illegible] les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services [illegible]

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris :

ii. toutes les taxes [illegible] taxes sur les ventes et autres taxes indirectes perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix indiqués [illegible] seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée en application de l'article 28 du RPAO.

[illegible] est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

[illegible]

à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires essentiels des quantités devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce [illegible] DAO.

14.4. Au cas où les offres comprendraient plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre

à la totalité des articles de ce lot, et à la [illegible] indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les [illegible] dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les [illegible] d'imposition de [illegible]

Article 15 - [illegible] de soumission [illegible] règlement :

15.1. Pour les offres [illegible] internationaux, les [illegible] de l'offre doivent suivre les dispositions suivantes

l'Option A [illegible] ci-dessous l'option [illegible] étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Options [illegible] la soumission [illegible] monnaie [illegible]

Le montant [illegible] les prix unitaires [illegible] des prix et les prix [illegible] unitaires [illegible] la monnaie [illegible]

a. Les prix [illegible] libellés dans [illegible] nationale. Le soumissionnaire qui [illegible] des dépenses [illegible] pour la réalisation du Marché. Pour [illegible] à la [illegible] les pourcentages du montant de l'offre [illegible] pour couvrir les [illegible] les étrangères, [illegible] un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les [illegible] utilisés par le [illegible] pour comparer les offres des [illegible] spécifiés par le [illegible] en annexe à la [illegible] conformément aux dispositions du RPAO, le seront [illegible] pour tout paiement au titre du Marché. [illegible] risque de [illegible] supporté par le Soumissionnaire.

retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère

Le montant [illegible] les prix unitaires [illegible] des prix et les prix du bordereau quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des biens nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire [illegible] se proposer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des biens nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire [illegible] se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires [illegible] leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables à cette [illegible] quantité de ses besoins en monnaies étrangères sera fournie par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché [illegible] révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins [illegible] devises au titre [illegible] marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

16.1 Pour démontrer son admissibilité à soumissionner, le soumissionnaire fournira des documents attestant de l'existence [illegible] dispositions [illegible] du RPAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article [illegible] du RPAO, le Soumissionnaire fournira, [illegible] tout document [illegible] attestant que les fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux [illegible] techniques prescrites.

17.2. [illegible] fournitures [illegible] différent [illegible] dans le bordereau des prix [illegible] fournitures et services [illegible] dans le bordereau des prix. [illegible] d'origine [illegible] au moment de [illegible] fournitures.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et/ou services quantifiables au Dossier [illegible]

que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2 Les offres peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins [illegible] et comporter [illegible] une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'elles répondent pour l'essentiel aux spécifications.

18.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc. nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage Délégué le décrète pendant la période précisée par le RPAO.

18.4 Les normes qui s'appliquent aux [illegible] d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, d'identification des fournitures, et spécifications techniques sont mentionnés à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, à condition qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités et les spécifications techniques.

a. [illegible]

[illegible] d'Ouvrage [illegible] l'espèce pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera aucune variante technique, le cas échéant, qu'au moment où une offre conforme de base a été évaluée [illegible] essentiel.

b. [illegible] conformément au RPAO, [illegible] parties [illegible] dans les spécifications techniques, les [illegible] d'autres [illegible] de manière claire [illegible] Maître d'Ouvrage [illegible]

Article 19- Validité des offres

19.1 Les offres doivent rester valables pendant la période spécifiée dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en application de l'Article 16 du CPC. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée sur la base de non conformité aux documents d'appel d'offres. Dans le cas où le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité ou refuse de signer le contrat dans le cas où il est le soumissionnaire retenu, il encourra les sanctions prévues par le RPAO et le Code des Marchés Publics.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible]

validité. La demande et les réponses [illegible] lui seront faites le cas échéant par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même [illegible]. Un Soumissionnaire [illegible] peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation [illegible] ne sera pas autorisé à modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est inférieure ou égale à soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application des [illegible] y relative figurant à la [illegible] de prolongation [illegible] Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera aux soumissionnaires [illegible].

16.4. La période d'actualisation [illegible] de la date de dépassement soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service [illegible] prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

des offres

17.1. A moins que le [illegible] prévoyant des offres alternatives ou des fournitures complexes, le Soumissionnaire [illegible] assistera [illegible] qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le [illegible].

17.2. La réunion préparatoire a pour objet de fournir des [illegible] éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

17.3. Il est demandé au Soumissionnaire assistant à la réunion de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine [illegible] le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] aux questions trop tardives. Les questions et réponses seront diffusées selon les modalités de l'article 19.4 [illegible].

17.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions [illegible] données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis [illegible] à tous ceux qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification [illegible] d'appel d'offres résultant de l'article 18 du RGAO qui pourrait s'avérer [illegible] de la réunion préparatoire sera publiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] conformément aux dispositions de l'article [illegible] du RGAO. Le procès-verbal de la réunion ne devant pas être publié.

17.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. Il est [illegible] un cautionnement de soumission [illegible] dans le Dossier d'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. D'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] valide pendant

trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les marchés [illegible] lettres commerciales [illegible] certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenus à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans suite, et sans lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission [illegible]

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité [illegible] ;

ii. [illegible] des erreurs [illegible] application de l'Article 31 du RGAO ; ou b. Si le soumissionnaire [illegible] application de l'Article [illegible] du RGAO ;

iii. [illegible] obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article [illegible] du RGAO ;

iii. [illegible] notification du [illegible]

Article 22 : Forme, [illegible] et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. [illegible] original des documents constitutifs [illegible] décrit à l'Article [illegible] indiquant clairement [illegible] portant l'indication [illegible] entre l'original et les [illegible] faire foi.

b. [illegible] à l'offre [illegible] dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile [illegible] copies, des [illegible] seront signées [illegible] et seront [illegible] ou les personnes [illegible] au nom du Soumissionnaire [illegible] conformément à l'Article [illegible] 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges [illegible] seront paraphées par [illegible] signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que [illegible] et signataires de la soumission.

[illegible] Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur [illegible] indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les délais au [illegible] AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

b. Les offres ou les différentes pièces et documents exigés sont rassemblées dans des fichiers électroniques et cryptés suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont [illegible] dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers [illegible] offres via COLEPS doivent être des formats ouverts dont l'usage est très répandu dans le secteur professionnel permettant [illegible] par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces [illegible] plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers [illegible] Cert.

[illegible] OFFRES

Article 23 - Cachetage [illegible]

23.1. Les Soumissionnaires [illegible] et toutes les autres pièces administratives énumérées [illegible] dans une enveloppe portant la mention « OFFRE ADMINISTRATIVE » [illegible] sur les copies de la soumission technique [illegible] mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et [illegible] toutes les [illegible] de manière [illegible] de scellée [illegible] mention « PROPOSITION FINANCIERE ».

[illegible] pièces [illegible] et [illegible]

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Doivent être adressées au [illegible] au Maître d'Ouvrage indiqué à [illegible]

b. Règlement Partiel [illegible]

c. Doivent porter le nom [illegible] et le numéro [illegible] Offres indiqué pour le DRAO, [illegible] « NE OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

[illegible] également [illegible] et de mesure ou [illegible] de l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions [illegible]

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera pas responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'Offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes constitutifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MINMDD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt auprès l'Autorité Contractante ou le MINMDD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière ténoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'Agence de régulation des marchés sur lieu séance tenante.

Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de la Commission de passation administrative des marchés publics à l'adresse indiquée à l'article 21.1 au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plate-forme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure du DCE/RPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est celui de Douala (GMT/UTC + 1). Cette heure est

visible sur la page d'accueil.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite de dépôt des offres [illegible] en faisant un amendement conformément aux dispositions de l'article 10 du RGMP. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires [illegible] régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises sous forme électronique doivent faire l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de dépôt des offres sont possibles :

- En ligne : [illegible] les soumissions en ligne [illegible] pour cette consultation par

l'Autorité [illegible]

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation [illegible]

  l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois il

  n'est pas [illegible] de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article [illegible] du RGA sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés.

Article 26- Modification [illegible] substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions [illegible] ligne.

a. [illegible] soumissionnaire peut modifier [illegible] déjà déposée, [illegible] soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Toute notification doit être signée par un représentant [illegible] conformément à l'article 21 du RGA. La modification ou le retrait correspondant doit être joint à la notification écrite. Les enveloppes [illegible] clairement [illegible] « RETRAIT » et « MODIFICATION ».

[illegible]

[illegible]

[illegible] date limite de dépôt des offres et l'extension de la période de validité de l'offre spécifiée par le [illegible]

26.2. Pour les soumissions en ligne,

[illegible]

avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devront être retournées sans être ouvertes.

[illegible] Les modifications, le remplacement ou le retrait d'une copie de sauvegarde se font conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

II. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres transmises par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et [illegible] exclusivement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres concernant de fournitures courantes, mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera [illegible] sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou de sa copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » [illegible] et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante sera substituée à l'ancienne qui sera retournée au Soumissionnaire [illegible] d'offre ou de la copie de sauvegarde [illegible] correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre [illegible] La modification d'offre ou de copie de sauvegarde ne sera [illegible] correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Toutes les offres ou les copies de sauvegarde [illegible] ouverture des plis sont ensuite évaluées.

26.4 Toutes les offres [illegible] seront ouvertes lors [illegible] le nom du soumissionnaire, le montant [illegible] ainsi que la mention de retrait, la date modification, le prix de l'offre, [illegible] Les offres [illegible] marchés [illegible] de l'offre [illegible] à examiner.

26.5. [illegible] offres [illegible] ont été ouvertes et lues à haute voix, [illegible] doivent être soumises à la commission. La commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est [illegible] un procès-verbal [illegible] ouverture des plis qui mentionne le nom du soumissionnaire, [illegible] régularité administrative, leurs rabais, [illegible] ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à l'évaluation [illegible] à la commission [illegible]

du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires [illegible] la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

[illegible] fin de chaque [illegible] des plis, le Président de la Commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire [illegible] par ses soins.

[illegible] de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas [illegible] au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

[illegible] dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

[illegible] qui ne peut porter [illegible] préjudiciement de cette étape [illegible] notamment le respect [illegible] procédures et

[illegible] des pièces vérifiées n'est pas suspensif.

[illegible] l'Observateur [illegible] rapport le feuillet du registre de [illegible] qui lui a été remis, [illegible] différents.

[illegible] d'ouverture des plis [illegible] électroniques [illegible] sur support [illegible] fait au cours de la [illegible] des offres transmises par voie électronique sont [illegible]

[illegible] applicables au traitement [illegible] informatiques.

[illegible] 17 - Caractère [illegible]

[illegible] information [illegible] l'évaluation, à l'ouverture des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera [illegible] aux soumissionnaires ni à toute personne non [illegible] par ladite procédure [illegible] l'attribution du Marché [illegible] a été rendue [illegible] sous peine de [illegible] du Soumissionnaire [illegible] la suspension [illegible] de toutes activités [illegible] des Marchés Publics.

[illegible] tentative faite par un soumissionnaire pour influencer [illegible] la Commission [illegible] dans l'évaluation [illegible] la Commission de passation des Marchés dans la [illegible] d'attribution du Marché [illegible] ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

[illegible] tant les [illegible] d'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] doit le faire par écrit.

[illegible] 18 - Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

[illegible] faciliter l'examen, la comparaison et l'évaluation des offres, ainsi que la vérification de l'aptitude [illegible] sur proposition de la sous-commission [illegible] demande [illegible] aux administrations et organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

[illegible] demande d'éclaircissement [illegible] sera [illegible] par écrit.

ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La commission d'ouverture des plis peut avoir recours aux services compétents de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de corriger les erreurs de calcul de la soumission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non conformes à l'avis de la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse aux demandes d'éclaircissements ci-dessus ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions relatives à leur offre entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse procède préalablement à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen préliminaire des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont dans l'ordre général requis.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. Ainsi, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que les termes et conditions spécifiées dans le DAO ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- Évaluera les propositions techniques de l'offre considérée conformément à la clause [illegible] du DAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du DAO [illegible] les offres, sont [illegible] sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ou réserve substantielle. Une divergence ou une réserve substantielle est celle qui :

i. Diminue de manière substantielle la qualité ou les performances des ouvrages et services spécifiés dans le marché ;

ii. Limite de manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits [illegible] du Maître d'ouvrage [illegible] ou du titre du Marché ;

iii. Fait [illegible] la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. [illegible] Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite [illegible].

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

30.1. [illegible] indication d'assurer que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre conforme et dont l'offre aux spécifications du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout [illegible] dans la fixation de ces critères.

Article 31-Correction des erreurs

31.1. [illegible] Sous-commission d'analyse des offres [illegible] connues [illegible] pour [illegible] Dossier d'Appel d'Offres [illegible] les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse [illegible] la façon suivante :

a. S'il y a de la [illegible] entre le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera [illegible] le prix total sera corrigé, à moins que [illegible] des décimales du prix unitaire soit [illegible] et indique prévaudra et le prix unitaire [illegible] corrigé ;

b. [illegible] sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux seront fol et le total sera corrigé ;

c. [illegible] indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettres qui fait foi [illegible] montant est lié à une [illegible] par le sous-détail [illegible] montant en chiffres indiquera [illegible] ;

[illegible] montant figurant dans [illegible] sera corrigé par la sous-commission d'analyse [illegible] la proposition du soumissionnaire, [illegible] engageant.

31.2. [illegible] la méthode [illegible] les offres appliquées, [illegible] et évaluation des offres [illegible].

Article 32-Conversion en [illegible] nationale

32.1. [illegible] l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse [illegible] en monnaie [illegible] est requise [illegible].

32.2. [illegible] sera en [illegible] par la [illegible] (BAD) en [illegible] la limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Toutes les offres techniques conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, sont évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse détermine pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En ajoutant en une seule monnaie le montant résultant des modifications apportées, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RGAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant les critères indiqués dans le DAO, dépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'offre estimée des travaux, biens ou prestations figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission d'analyse doit, à partir du bordereau détaillé des prix fournis par le soumissionnaire pour chaque élément, et pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ils sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5. Sur proposition de la Sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut demander aux soumissionnaires concernés des éclaircissements et signaler aux compétents des dysfonctionnements sur les offres.

33.6. Dans le cas où les éléments de prix ne sont pas cohérents, le Président de la Commission des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés non recevables, ils sont transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, qui informe l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour mise en œuvre éventuelle d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué informe l'organisme chargé de la régulation des marchés publics du résultat.

Article 34- Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée aux offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- Un groupement d'entreprises ne comprenant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de travaux, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture s'est vu ajouter la formation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne s'applique pas lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, dont les capacités techniques et financières sont jugées pour exécuter le marché, en satisfaisant aux critères de nature à assurer la meilleure gestion du marché, le coût global des travaux, fournitures et services.

35.2 Si l'Attributaire d'Offres perd le bénéfice de l'attribution du fait de non respect des prescriptions du RPAO,

[illegible] décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai [illegible]

35.3 Toute [illegible] par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou [illegible]

Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres [illegible] un appel d'offres infructueux [illegible] de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les [illegible] ont déjà été ouvertes, l'annulation [illegible] subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution du marché est matérialisée par une [illegible] du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans [illegible]

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué informera l'attributaire [illegible] par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant pour lequel le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de [illegible] prestations et le délai d'exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] un délai de cinq (05) jours ouvrables suivant la signature de la décision d'attribution [illegible] publication des résultats à compter de la réception de la proscription [illegible] de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension [illegible].

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est publiée [illegible] dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou [illegible].

38.3 [illegible] publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué communique à chaque soumissionnaire qui en fait la demande un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4 [illegible] de l'attribution [illegible] consignées dans un [illegible] marché [illegible] sans [illegible] information, à l'exception de l'[illegible] chargé de la régulation des marchés publics [illegible] Cette information [illegible] contenue dans la décision d'attribution.

38.5 [illegible] annulé, [illegible] examen du recours

avec copies au Maître d'Ouvrage [illegible] au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la R[illegible]gulation des Marchés [illegible] l'Autorité [illegible] des marchés publics, [illegible] intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de [illegible] jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché négocié à gré à gré soumis par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception du projet de marché ou de la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler l'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement du marché

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le titulaire du marché fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations [illegible] du cautionnement ou de cette fourni dans le délai [illegible] mois.

40.2. Le cautionnement est déterminé au taux [illegible] du montant TTC du marché. Il peut être remplacé par la garantie d'une caution [illegible] conformément aux textes en vigueur, et [illegible] Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [illegible] par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les [illegible] que les organisations de la société civile peuvent prétendre à la place du cautionnement et, [illegible] conformément aux textes en vigueur.

40.4. [illegible] dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le [illegible] Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N°3. RÈGLEMENT [illegible] DE L'APPEL D'OFFRES

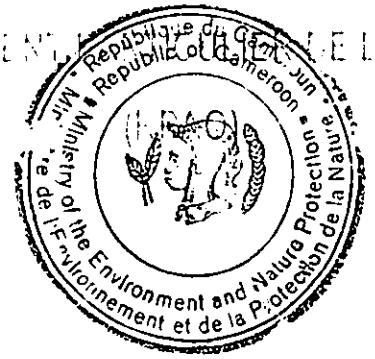

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RPAO	Description de la disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	**Définition des fournitures** Les prestations, objets du présent appel d'offres, comprennent l'acquisition en procédure d'urgence du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du MINEPDED. Les spécifications techniques détaillées sont contenues dans la pièce 5 intitulée cahier des spécifications techniques du présent DAO. **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :** Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, Immeuble Ministériel N°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/22 23 60 51 **Références de l'appel d'offres :** AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/ACNO/MINEPDED/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 DU _____ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPDED
1.2	Le délai maximal de livraison est de : *60jours* Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.4	Nom, Object de la prestation du matériel informatique. La prestation comporte plusieurs phases : Non
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1	Source de financement : Les fournitures, objets du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget d'Investissement Public Exercice 2025 Ligne 59 28 094 01 340010 524211
5	L'appel d'offres est soumis à une restreint : *l'appel d'offres est ouvert*
5.1.	*Aucune fourniture, acquise dans le cadre du cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après :RAS*
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que *l'attestation de domiciliation bancaire* (sauf cas de cotraitance conjointe), *la quittance d'achat* du DAO et le *cautionnement de soumission*" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6 .4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : *RAS*
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer} : - BP : *[à insérer]* - Tél : *[à insérer]* - Fax : *[à insérer]* - Email : *[à insérer]*
A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à au Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable, sis à l'Immeuble Ministériel N°2, 7ème étage, portes 704 ou 708 ; ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est « *l'Anglais » ou « Français »*
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : (En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)
13.1	***A–Volume I : Pièces administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :** *- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant*

Références du RGAC	Description de la disposition du RPAO
	légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ;
	b). L'accord de groupement le cas échéant ;
	c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
	d). L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.
	e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
	f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement.
	g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de vingt cinq mille (25 000) francs CFA payable au Trésor Public.
	h). La caution de soumission délivrée par la [illegible] (suivant modèle joint) d'un montant de [illegible] CFA et d'une durée de validité de 3 mois, délivrée par un premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun [illegible] cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre [illegible] prévue par la règlementation en vigueur ; accompagné du récépissé de caution délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).
	i). Une attestation de non [illegible] des marchés publics délivrée par l'organe chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
	j). Une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention du numéro de l'Appel d'Offres et [illegible] le soumissionnaire [illegible] obligations sociales vis-à-vis de [illegible] datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de la présente attestation ;
	k). L'attestation de catégorisation le cas échéant ;
	l). Une Copie du registre [illegible] certifiée par l'autorité [illegible]

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	l'administration judicaire ;
	En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
	NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres
	B-Volume 2 : Offre technique
	Elle comprend notamment :
	b1. Les renseignements sur la qualification
	La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :
	b.1.1 Références du soumissionnaire
	a). La liste des marchés réalisés (intitulé d'ouvrage, objet, montant, date de réception) étant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des (à préciser) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.
	Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :
	b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
	c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
	d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
	e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser
	Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	[illegible] lorsque celle-ci ne dépasse pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Les références doivent être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

b.1.2. Personnel

1). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

a). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

b). une attestation d'engagement aux stages opérationnaux le cas échéant;

c). un curriculum vitae daté et signé ;

d). une attestation de disponibilité signée et datée ;

e). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : toutes ces pièces citées ci-dessus doivent être certifiées, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle du dépôt des offres pour un délai identique en cas de prolongation.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)

1). [illegible] nécessaires à l'installation des [illegible] quantifiables, le cas échéant et (à préciser).

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des [illegible] pour les matériels neufs certifiées par les services compétents [illegible] les factures d'achat [illegible] autres certifiées par une structure [illegible] et renseignant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à [illegible] doit être [illegible] un environnement de location [illegible]

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

m). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;

n). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;

o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;

p). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée à chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

b) Les spécifications techniques

b.4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- *La charte d'intégrité datée et signée ;*
- *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée*

b.5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6 La capacité financière ;

b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	[illegible] Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
	[illegible] Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
	[illegible] Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;
	Les soumissionnaires utilisent [illegible] les pièces et modèles ou formulaires type prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
	NB : Les différentes parties d'un [illegible] dossier seront séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc [illegible] *dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*
13.1	[illegible] : Les prix proposés [illegible] libellés Toutes taxes comprises
13.2.	Les prix du marché ne [illegible] Républiques réunies
14.	*[illegible]ment dépensés [illegible] dans la monnaie nationale : Oui*
[illegible]	La période de validité [illegible] à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement [illegible] soumission s'élève à cinq cent mille (500 000) francs CFA.
20	Le soumissionnaire devra fournir [illegible] original et _____ *[indiquer le nombre] copies de chaque [illegible] Frais à compte de l'exemplaire à [illegible] tenantes après l'ouverture des offres au point local désigné par [illegible] chargé de la régulation de la commande publique*
	[illegible] du Dossier d'Appel d'Offres [illegible] en 02 temps, le soumissionnaire fournira un septième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe [illegible] de l'offre témoin de [illegible] pour conservation]

D- DEPOT DES OFFRES

[illegible]	Le mode de soumission [illegible] consultation est *le mode en ligne*
	Soumission en ligne
21.1.	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : _____
	[illegible] seront transférés [illegible]

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
	- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
	- 15 MO pour l'Offre Technique ;
	- 5 MO pour l'Offre Financière.
	Les formats acceptés sont les suivants :
	- Format PDF pour les documents textuels ;
	- JPEG pour les images.
	Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
	L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
	L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ***ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage***. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MINO sous plis scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
	elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse ou
	<u>Soumission hors ligne (NON APPLICABLE)</u>
	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :
	Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : *[à préciser]*
	Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]*
	Code postal : *[insérer le numéro de code postal]*
	Étage/Numéro de bureau : *[insérer l'étage et le numéro de bureau]*
	Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :
	Date : *[insérer le jour, le mois, l'année, par exemple : 15 Juin 2020]*
	Heure : *[insérer l'heure ;]*
	Les fuseaux horaires de l'heure locale (GMT + 1) seront indiqués sur la page de soumission.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	[Éléments à ajouter sur l'enveloppe extérieure :]
	Les enveloppes fermées devront comporter la mention suivante :
	[illegible] d'Offres : *[Nature du marché] [Ouvert ou Restreint]* N° .....
	[Type : AAOO, AOIO, AOIR ou AONR] [Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
	[illegible] le cas échéant) *[Référence budgétaire]* du *[Date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres]*
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des offres aura lieu le _____ dès _____ heures [illegible] dans la salle de [illegible] sise au _____ [illegible] *[illegible]*
	Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par un seul représentant [illegible] dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.
	Seules les offres rejetées lors [illegible] seront retournées doivent être [illegible] en originaux ou en copies [illegible] par le service émetteur ou autorité [illegible] compétente, en [illegible] dispositions du Règlement Particulier [illegible] d'Offres. Elles doivent être [illegible] au dépôt de l'Offre de [illegible] jours à compter [illegible] d'origine de l'ouverture des offres [illegible] postérieure [illegible] de signature de l'avis d'appel d'offres.
	En cas de perte ou de non [illegible] de pièce du dossier administratif [illegible] ouverture des plis, un délai [illegible] quarante huit heures est accordé [illegible] nommées [illegible] et la pièce en question.
	En [illegible] Passation des Marchés :
	• [illegible] offres en noir sur [illegible] version en ligne ;
	• [illegible] les indications [illegible] des soumissionnaires ;
	• [illegible] parvenus [illegible] dates et heures limites [illegible] ;
	• les plis sans indication de référence de l'Appel d'Offres ;
	• [illegible] conformes [illegible] ;

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres [illegible] le défaut de présentation du septième exemplaire du dossier [illegible] dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du soumissionnaire concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission [illegible] des Marchés • La Commission de [illegible] des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	L'évaluation des offres se fera [illegible] des critères ci-après :
	[Il appartient au Maître d'ouvrage de spécifier les critères essentiels et non éliminatoires. Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel].
	• Critères éliminatoires :
	• *de l'absence [illegible] soumission à l'ouverture des plis ;*
	• *de la non-production [illegible] délai de 48h après [illegible] d'une pièce du dossier [illegible] jugée non conforme [illegible] lors de l'ouverture des plis [illegible] conformément de soumission ;*
	• *des fausses déclarations [illegible] frauduleuses [illegible] des pièces ;*
	• *Note technique égale à au moins 34 critères essentiels satisfaisants (critères essentiels) ;*
	• *de l'absence [illegible] un [illegible] par*

Références du RGAC	Description de la disposition du RPAO
	le fabricant ;
	• du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO;
	• de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ; [le cas échéant]
	• de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
	• de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
	• de l'absence de la lettre de soumission.
	• du non-respect du format de fichiers des offres. [En cas de soumission en ligne];
	• Absence d'un des équipements objet du présent appel d'offres ;
	• Critères essentiels
	Les critères essentiels de l'appel d'offres [illegible] vont à titre indicatif, un:
	• La présentation de l'[illegible] ;
	• Les références du soumissionnaire ;
	• Les [illegible] de rechange, atelier de réparation, personnel [illegible] le cas [illegible] ;
	• La garantie.
	Les soumissions [illegible] électronique seront [illegible] après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.
	Lorsque [illegible] contenus des pièces de l'[illegible], l'élimination d'une offre pour non-conformité des spécifications ne doit s'appuyer que sur des critères [illegible] au RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
	Critères [illegible] d'évaluation détaillés
	• Critères éliminatoires
	Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :
	À préciser [illegible] chaque critère [illegible] validation d'un

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	critère à partir du nombre de sous-critères respectés]
	[A titre indicatif il s'agit de :]
	1) Critères éliminatoires
	• Critères essentiels
	Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :
	• *Les critères et sous-critères essentiels détaillés.*
	• *les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés*
	Les conditions pour [illegible] critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes
	• la présentation de l'offre
	(Lisibilité, intercalaires, table des matières, sommaires, pagination…)
	• Expérience
	(Expérience spécifique [illegible] similaires à ceux de l'Appel d'Offres)
	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant au moins X _____ nombre de marchés similaires aux fournitures de *(à préciser activités analogues à celle faisant l'objet des fournitures)* [1] au cours des X _____ *[trois à cinq]* [2] dernières années avec une valeur minimale de _____[3].
	La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.
	[Le processus de validation de ..... sous critères peut aboutir au oui]
	[Les [illegible] pièces justificatives [illegible] avec [illegible]]
	Les pièces ci-dessus devront être [illegible] des pièces justificatives [illegible] l'occurrence :
	• *Copies des [illegible] et [illegible] du contrat ;*
	• *[illegible] provisoire ou de [illegible] attestation de service fait signée du Maître d'Ouvrage ;*
	• *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser*

Références du RGAC	Description de la définition du RPAC
	[illegible] de marchés doit être [illegible] selon la taille et la complexité [illegible] en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de [illegible] Par exemple, pour [illegible] de petite à moyenne taille, un [illegible] peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui [illegible] un seul marché sur [illegible] doit être également fixé [illegible] mois en prenant en [illegible] nombre de prestations de même nature [illegible] dans le pays.
	2. La période couverte est normalement de trois à cinq ans.
	3. [illegible] indiqué pourrait être [illegible] de la valeur estimée du marché, [illegible] arrondi.]
	4. [illegible] marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore [illegible] réception provisoire fait foi [illegible] PV de réception définitive [illegible]
	• <u>Service après-vente</u> :
	Les soumissionnaires devront produire :
	• une preuve de disponibilité [illegible] de rechange, et/ou consommables [illegible] obligatoires [à préciser [illegible] ouvrage
	• [illegible] personnel qualifié [illegible] service et le suivi de la garantie
	<u>NB</u> : [illegible] expert public [illegible] qui n'a pas présenté [illegible] susceptibles [illegible] l'Administration sera considéré [illegible] valable. La [illegible] même expert dans deux [illegible] ait donné lieu à [illegible] mécomptements en vue d'établir [illegible] nécessaire à considérer [illegible] l'expert en question ne [illegible] Cette [illegible] dans l'offre non valable [illegible]
	• <u>[illegible] de livraison</u>
	• [illegible] pour [illegible] et cohérents ;
	• [illegible] ou [illegible] ;
	• [illegible] de [illegible] connexes (installation, [illegible] ;
	• <u>Capacité financière</u> :
	• [illegible] ;
	• l'attestation de capacité financière d'un montant de 10 000 000 francs [illegible] délivrée par [illegible] ;
	• [illegible]

Références du LGAC	Description de la disposition du RP/ O
	fiscale.
	• accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières

NB (5)" [La période spécifiée [illegible] ne doit pas dépasser de 3 ans ; elle peut être [illegible] à un maximum de 5 ans. Les [illegible] financiers fournis par un candidat doivent faire l'objet d'un examen attentif pour [illegible] d'un jugement informé. Tout [illegible] de caractère anormal, qui pourrait [illegible] à des difficultés d'ordre financier [illegible] l'exécution du Marché, devrait amener le pr[illegible] de la commission concernée à [illegible] d'un expert financier au moment de l'ouverture des offres.]

Pour les entreprises nouvelles [illegible] on pourra être appréciée [illegible] par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées [illegible] des organismes financiers ha[illegible] présent, la preuve d'une assurance [illegible] des risques professionnels) et aux [illegible] du marché.

1. Le montant insuffisant [illegible] normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel [illegible] de service proposé sous la forme d'une projection en mensuali[illegible] par le Maître d'Ouvrage [illegible] les fournisseurs, pour la durée du [illegible]

2. La période est normalement de trois ans

3. En cas de groupement, en [illegible] que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du [illegible] que le mandataire du groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du [illegible]

4. Le montant du chiffre d'affaires [illegible] fixé à un niveau tel [illegible] les entreprises [illegible] techniques et financières [illegible] aux critères du marché.

- <u>Les preuves d'aptitude [illegible] conditions du marché</u>

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées [illegible] mentionnés [illegible] documents à considérer [illegible] et leur mieux régissant le marché [illegible]

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP),
- Les spécifications [illegible]

- <u>Personnel (le cas échéant)</u>

Le personnel à mobiliser [illegible] des services connexes [illegible] et du [illegible] et formation des utilisateurs [illegible]

Références du RGAO	Description de la disposition du RFAO
	NB : Le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :
	• [illegible] certificat de conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
	• [illegible] de l'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
	• [illegible] signé ;
	• [illegible] disponibilité signée ;
	• attestations ou contrats de travail
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, <u>signées et datées</u> de moins de trois mois.
	NB : [illegible] listé parmi le personnel [illegible] pas présenté tous les documents [illegible] justifier sa liste [illegible] l'administration sera considéré comme [illegible] la présence du dossier [illegible] dans deux offres distinctes [illegible] à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à sanctionner. Dans ce cas [illegible] en question ne sera pas évalué [illegible] et ni prise en compte.
	• <u>Matériels à mobiliser</u> (Le cas échéant)
	une liste [illegible] matériels nécessaires [illegible] des équipements ou [illegible] annexes [illegible]
	NB : [illegible] par les [illegible] ou toute autre autorité habilitée. Des cartes [illegible] pour les [illegible] et les factures d'achat indiquant [illegible] pour les autres, le cas échéant [illegible] d'un [illegible] signé.
	Grille d'évaluation détaillée.
	Une grille [illegible] cohérente [illegible] du Règlement Particulier [illegible] d'Offres pourra être [illegible] à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous [illegible] les [illegible] un critère à partir du non [illegible] respectés.)
	En cas [illegible] les contenus des pièces du [illegible], l'élimination d'une offre [illegible] prescriptions [illegible] s'appuyer que sur [illegible] du RFAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
31.1	La [illegible] la conversion en une seule [illegible] est le Franc CFA
31.2	[illegible] Banque [illegible] Centrale (BEAC)

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	F .Attribution du marché
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	*Dans l'évaluation à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots, l'ordre de priorité suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot : dans le cas contraire, (NON APPLICABLE)*
34.3	*Au cas où le soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots. (NON APPLICABLE)*
	D-Délai d'exécution du marché
	Le délai d'exécution du marché est de [illegible] incluant toutes taxes comprises du marché.
39	Le délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournit un cautionnement définitif conforme au modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
	Pratiques Frauduleuses et Corrompues
	Les Membres de commissions et les soumissionnaires observent les plus strictes règles d'éthique pendant la passation et l'exécution des marchés. Ils s'abstiennent de toute corruption sous toutes formes de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe les définitions ci-dessous sont utilisées de la façon suivante :
40	est coupable de "corruption active" quiconque offre, donne, ou promet de donner directement ou indirectement un quelconque avantage indu pour influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat public ; et est coupable de "corruption passive" quiconque fournit, sollicite ou accepte d'un ou plusieurs offres émises par un soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. est coupable de "fraude" quiconque détourne ou tente de détourner des faits dans le but de faire obtenir un marché ou l'exécution d'un

Référence s du RGAO	Description de la disposition du RFAO
	marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après le remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Republique du Cameroun
Republic of Cameroon
Ministry of the Environment and Nature Protection
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

GRILLE D'EVALUATION

CRITERES	EVALUATION							
	Entreprise		Entreprise		Entreprise		Entreprise	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CRITERES ELIMINATOIRES								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
CRITERES ESSENTIELS								
Les références de l'entreprise : Au moins une (1) référence (contrat première et dernière page de signature, procès-verbal)								
[illegible] référence : valide sur la base de la présentation de la première et dernière page [illegible] enregistré, procès-verbal de réception ou attestation de bonne [illegible]								
Service après-vente								

	EVALUATION							
CRITERES	Entreprise 1		Entreprise 2		Entreprise 3		Entreprise 4	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
[illegible] engagement sur l'honneur								
[illegible] pour [illegible]								
[illegible]								
[illegible] l'étape de l'analyse financière								
SPECIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS : NB : *1) Toutes les caractéristiques présentées et qui auront les spécifications techniques supérieures ou égales à celles demandées seront validées ;* *2) Les caractéristiques techniques essentielles exigées et obligatoires dont la non satisfaction constituent des critères éliminatoires sont en gras et surbrillance*								
Unité centrale								
[illegible] PC format tour								
Mémoire (RAM) [illegible]								
Stockage : 256 Go [illegible] SSD [illegible] To [illegible]								
Lecteur optique : graveur de DVD [illegible] 5 mm								
Processeur : i3 – 12100 (fréquence de base de 3,3 GHz, jusqu'à 4,3 GHz avec la technologie Turbo Boost, 12 Mo de cache L3, 4 cœurs, 8 threads)								
Résolution *(acceptée ou pas)*								
Onduleur								
[illegible] 1100 [illegible] 1100 [illegible]								
[illegible] *(acceptée ou pas)*								
[illegible]								
[illegible]								

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Résolution (accepté ou pas)							
Parasolteur							
[illegible] 5 prises surge protector power							
Résolution (accepté ou pas)							
Licence Office							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible] de l'antivirus (coffret de 2 Antivirus - abonnement d'un [illegible]							
Résolution (accepté ou pas)							
Moniteur							
MONITOR 22 pouces rétroéclairage LED Écran large TN [illegible] un							
Résolution (accepté ou pas)							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
[illegible]							
ECRAN 27 [illegible]							
[illegible] (fréquence de base 2 GHz, jusqu'à 4,3 GHz avec la technologie Turbo Boost, 12 Mo de cache, 8 cœurs)							
webcam FHD de confidentialité							

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]X230 (2 Go GDDR5 dédiés)							
	Clavier et souris optique sans fil							
	[illegible] de 256 Go							
	[illegible] *(accepté ou pas)*							
	[illegible]							
	[illegible]							
	[illegible] *(accepté ou pas)*							
	[illegible]							
	[illegible]							
	Résolution (accepté ou pas)							
	Toner							
	[illegible]							
	Résolution (accepté ou pas)							
	Toner							
	[illegible]							
	[illegible] *(accepté ou pas)*							
	[illegible]							
	[illegible]							
	Résolution (accepté ou pas)							
	Câble réseau							
	[illegible] câble réseau de [illegible] CAT 7, 305 FT							
	Résolution (accepté ou pas)							
	Connecteur							
	Connecteur Rj45							

Republique du Cameroun • Republic of Cameroon • Ministry of the Environment and Nature Protection • Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

CRITERES	EVALUATION							
	SOUMISSIONNAIRE 1		SOUMISSIONNAIRE 2		SOUMISSIONNAIRE 3		SOUMISSIONNAIRE 4	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
[illegible]ngs								
[illegible]								
[illegible] fonction [illegible] caractères								
[illegible]								
[illegible] USB								
[illegible] pètre								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible] E [illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
[illegible] 10 [illegible] cm								
[illegible] maximum [illegible] 19 mm								
[illegible] standard [illegible] (0,0 cm), [illegible] (1,0 cm), [illegible] Rouleau [illegible] cm								
[illegible] de [illegible] manuel [illegible] 1,0 cm								
[illegible] USB								
Type: Lithium ion								
Systèmes d'exploitation requis: Apple Mac OS X 10.4 ou plus récent, Microsoft Windows Vista [illegible]								
[illegible] *(accepté ou non)*								
PROPOSITION SOUS COMMISSION D'ANALYSE (accepté ou refusé)								

République du Cameroun • Republic of Cameroon • Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature • Ministry of the Environment and Nature Protection

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

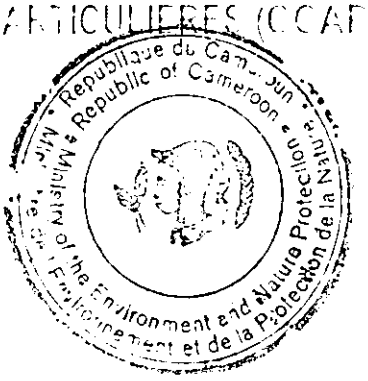

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités 93

Article 1. Objet du marché 93

Article 2. Procédure de passation du marché 93

Article 3. Attributions et non-[illegible] 93

Article 4. Langue, lois et règlements applicables 94

Article 5. Normes 94

Article 6. Pièces constitutives du marché 95

Article 7. Textes généraux applicables 95

Article 8. Communication 96

CHAPITRE II. Exécution des prestations 97

Article 9. Consistance des prestations (à préciser cf. Spécifications Techniques) 97

Article 10. Lieu et délai de livraison 97

Article 11. Obligations du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Œuvre Délégué 98

Article 12. Ordres de service 98

Article 13. Marchés à tranches [illegible] 100

Article 14. Matériel et personnel [illegible] 101

Article 15. Rôles et responsabilités [illegible] 103

Article 16. Brevet 104

Article 17. Transport [illegible] 104

Article 18. Essais et [illegible] 105

Article 19. Service après-vente [illegible] 105

Article 20. De la réception [illegible] 106

Article 20. Documents à fournir [illegible] 106

Article 21. Réception provisoire 106

Article 22. Documents à fournir après réception provisoire 109

Article 23. Garantie contractuelle 109

Article 24. Réception définitive 109

CHAPITRE IV. Clauses financières 110

Article 25. Montant du marché 110

Article 26. Garanties et cautions 110

Article 27. Lieu et mode de paiement 112

Article 28. Variation des prix 112

Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix 112

Article 30. Formules d'actualisation des prix 113

Article 31. Avances 113

Article 33- Intérêts moratoires 116

Article 34 -Pénalités 117

Article 36- Régime fiscal et douanier 118

Article 37- Timbres et enregistrement 119

CHAPITRE V. Dispositions diverses 119

Article 38- Résiliation du marché 119

Article 39- Cas de force majeure 120

Article 40- Différends et litiges 120

Article 41- Entrée en vigueur du marché 120

Article 42 et dernier- Modifications en cours du marché 121

CHAPITRE I. GENERALITES

1. Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition du matériel informatique dans les services centraux et déconcentrés du MINEPDED suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif

2. Procédure de passation du marché

La présente Lettre Commande est passée par appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° _____.

3. Attributions et cautionnement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

3.1. *Attributions (Cf. code des marchés publics)*

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est *le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable*. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à la Direction chargée des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation du Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- Le chef de service du marché est le *Directeur des Affaires Générales du MINEPDED* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières contenues dans le marché. Il est responsable de la coordination générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les opérations technico-financières en collaboration avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il assure au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance de nature à caractère administratif, financier et technique aux stades de la préparation, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- L'exécuteur du marché est le *Chef de la Cellule informatique* qui est désigné par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi et le contrôle de l'exécution sous la supervision du chef de service du marché à qui il rend compte.
- L'organe chargé de contrôler les marchés publics est le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent qui assure le contrôle de conformité du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte définitif et définitif.

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 160 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et des paiements est : *le MINEPDED* ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le MINEPDED* ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur spécialisé MINFOF/MINEPDED;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: *[A préciser]*.

4. Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire de la [illegible] s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun, ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre de Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts [illegible] qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chacune des [illegible].

5. Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes définies dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et à défaut d'une norme applicable précédemment définie, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, ou à défaut à la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, [illegible] et garantira les fournitures de la présente Lettre de Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de type et ampleur similaire.

6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre de Commande sont énumérées ci-dessous. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux termes de référence (TdR), le cas échéant, aux spécifications techniques du bordereau (DPT) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant

3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autre document mis à jour (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

7. Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon la liste non exhaustive] textes à hiérarchiser.*

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant [illegible] de l'Etat ;
4. La loi n° 2019/019 du 23 décembre 2019 portant [illegible] de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2[illegible]
5. La loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant cadre [illegible] gestion de l'environnement;
6. La loi n° 2011/011 du 11 juillet 2011 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances [illegible] au Cameroun ;
7. La loi N° [illegible] du 14 juil. 1996 relative à la [illegible]
8. La loi cadre n° 2011/012 du [illegible] 11 portant protection du consommateur au Cameroun ;
9. La loi n° 2011/011 du 11 juillet 2011 portant Code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
10. Le décret n° 2001/048 du 28 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés et ses textes modificatifs subséquents ;
11. Le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement [illegible] ;
12. Le décret n° 2011/275 [illegible] portant organisation du Ministère des Marchés Publics [illegible] au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2018/366 du 16 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
14. Toute mention en vigueur du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;

15. Circulaire N° [illegible]/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
17. Les normes en vigueur ;

8. Communication

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur [A préciser]
……

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
Immeuble ministériel n°2, Cité Ministérielle, BP : 222 23 34 23/222 23 00 51
BP 32 Yaoundé Cameroun

avec copie à envoyer dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]

Les fournitures, travaux et services à réaliser dans le cadre de la présente Lettre Commande comprennent : [Description des prestations ou leur ensemble des fournitures, équipements et services prévus et le détail quantitatif et temporel].
[En cas d'attribution du marché sur la base d'un bordereau des prix unitaires, indiquer la précision de la fourniture, suivie de la mention « cf. Annexe 1 »]

10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison est l'Immeuble [illegible] N°2 à Yaoundé.

10.2- Le délai de livraison des prestations objet de la présente Lettre Commande est de : 60 (Soixante) jours.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations et services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché et non liés aux organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure [illegible] protection contre les réclamations, violences, voies de fait, injures ou dommages dont peut être victime en raison de l'exécution de sa mission.

12. Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Après notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué convoque le titulaire ce qui suit [illegible] pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service [illegible] dans un délai de sept [illegible] ouvrables. Une copie [illegible] service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme [illegible] de la Régulation [illegible] du service du [illegible] du marché, à l'Organisme [illegible] et au Maître d'ouvrage [illegible] le cas échéant.

12.5. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage :

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service [illegible] prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une

incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques

particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.5. Les ordres de service à caractère [illegible] liés au [illegible] des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'ingénieur du marché ou le Maître d'Ouvrage) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.6. Les ordres de service valant [illegible] seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.7. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme

chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

[*à adapter par rapport au type de fourniture*].

12.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux défauts constatés ne relevant pas de la réfaction normale [illegible] pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre ces réserves sur

tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont libérés, à l'expiration de ce délai, de toute obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de la disponibilité de financement est établie.

13. Marchés à tranches conditionnelles

13.1. *[Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].*

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche concernée et délivrera une attestation de bonne exécution au titre du marché à l'année d'exécution correspondante. La réception conditionne le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour lequel doit intervenir la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de : *[nombre de jours à préciser par le maître d'ouvrage]*.

13.3. Le délai de notification de cet ordre de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

14. Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant s'engage à utiliser le personnel nécessaire sans faire dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant. Comme suit : *[A préciser]*

14.2. Remplacement du personnel clé de cet entreprise

Toute modification du personnel, apportée au cours de l'exécution de l'ordre de service n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché.

En cas de mobilisation, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci- dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour appréciation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête. Le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de nécessité, le cocontractant désignera une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation sociale.

à l'emploi du personnel, la sécurité, la protection sociale, à l'HIV/SIDA, au quota des ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la restauration et les installations sanitaires au personnel vivant dans les chantiers du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires du lieu d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les règles [illegible] locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit [illegible] les jours fériés afin [illegible] les Niveaux de service [illegible] Délai d'achèvement [illegible] et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué (cet effet si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser [illegible] consentement sans motif valable.

Le cocontractant a la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur [illegible] puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant [illegible] à ses propres frais les mesures nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée de leur rapatriement.

14. C. Matériel pro[illegible] l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié, [illegible] l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification [illegible] sera notifiée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

15. Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant [illegible] la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'ouvrage (à préciser) [illegible] de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que [illegible] les Spécifications techniques ou les clauses techniques [illegible] de l'Ingénieur et conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux [illegible] et pratiques généralement acceptées dans [illegible] concernée [illegible]. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) [illegible] et analyses, de [illegible], de choisir, d'acquérir et approvisionner [illegible] matériaux et [illegible] pour l'exécution des prestations. Il est [illegible] le personnel [illegible] mission.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de [illegible] aux besoins [illegible] demande concernée, [illegible] bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

La fourniture de [illegible] ouvrages et matériels [illegible] du fait de ses prestations et de ses commandes [illegible] en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux [illegible] du Marché.

15.2 La présente lettre [illegible] commandes suivant les modalités fixées par [illegible] des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

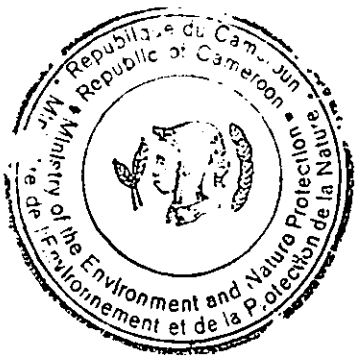
Republique du Cameroun
Republic of Cameroon
Ministry of the Environment and Nature Protection
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente Lettre Commande.
15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

16. Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

17. Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas

échéant.

c). **Autres assurances** *[A adapter selon le cas]* : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

18. Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent [Préciser les dispositions particulières le cas échéant, notamment sur]:

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir ;*
3. *La formation du personnel.*

19. Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de___ *[à préciser]* à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

20. Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents

suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

21. Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable].*

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'ouvre le cas échéant, l'ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à part à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

a. *Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*
b. *Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal conclusant à cette décision.*

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *[A préciser]* jours avant

l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit

réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les

Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif : *La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :*

- *Président : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;*
- *Rapporteur : L'Ingénieur du marché ; Membres :*
- *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membres :*
- *Le Chef de Service des Marchés ou son représentant, Membre :*
- *L'Ingénieur du marché, Rapporteur :*
- *Le comptable matière du Maître d'Ouvrage, Membre.*
- *Observateur : Le représentant du MINMAP ;*
- *Invité : Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par *(Quorum à préciser)*. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles *[Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties *[Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

21.5. Début de la période de garantie

[Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de la réception provisoire ou de la réception partielle]

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

22. Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage délégué et au Maître d'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- *[Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]*

- *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en tenant de pénalité pour non-fourniture desdits documents]*.

23. Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *[à préciser (06 mois pour les fournitures neuves)]* [19] à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. *[Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.*

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

24. Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

24.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande.

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif.*

CHAPITRE [illegible] FINANCIER

25. Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs* CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ---------- (___) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : (_) francs CFA.

26. Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.Son montant est fixé à 3% max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

a) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

b) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

c) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

d) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

20.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

[Lorsque le marché est assorti d'une retenue de garantie, au lieu d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10% max] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaires après la réception définitive des prestations sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet : l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

20.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

[Indiquer le cas échéant les taux (40% maximum du prix initial TTC du marché), et cautionner à 110% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé au premier rang conformément à la réglementation en vigueur] et les modalités de restitution de la caution].

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 168 du Code des Marchés Publics.

21. Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N°_____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

b) Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N°_____ouvert au nom du co-contractant à la banque_

28. Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics. *[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].*

29. Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

30. Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires [illegible] par application de la formule suivante : *[Insérer, le cas échéant, la formule [illegible] paramètres et indices à appliquer]*

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

31. Avances

31.1. Le Maître d'Ouvrage

établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché

marché.

- *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigées conformément aux dispositions du code des marchés publics.* Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.2 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

31.3 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de

Matériels, d'équipements, de matériaux et des dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1 Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser dans le ou du marché) diminué s'il y a lieu, de la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires et définitifs doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de [illegible] partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois]* en fonction des modalités de réception prévues.

Le montant HTVA de l'acompte à verser au cocontractant de l'administration sera calculé comme suit :

- *HTVA - AIR ou TSF versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*

- *TVA au taux en vigueur ;*

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de [illegible] à préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours) pour notifier au cocontractant du marché le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de *[A préciser]* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur. (1 mois maximum)]

Le cocontractant de l'administration dispose dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserves ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final.
- Le solde.

- La récapitulation [illegible] mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties [illegible] marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Sauf pour le délai dont [illegible] contractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

([illegible] mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attestation [illegible] correspondant [illegible] des décomptes provisoires [illegible] lui ont été antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de [illegible] ainsi que de gestion des [illegible] sont les mêmes que ceux du décompte final.

[illegible]. Règlement en cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance

- En cas de groupement d'entreprises les paiements seront effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].
- En cas de groupement [illegible], les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotitulaires [illegible] manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].
- Tout paiement [illegible] prestations réalisées par nos sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché et réceptionnés sous réserve de la [illegible] paiement par le cocontractant [illegible] l'Administration aux sous-traitants.

[illegible] principale [illegible] délai maximal de trente [illegible] ouvrables à compter de la date de rémunération ou la facture des prestations exécutées et réceptionnées [illegible] sur le paiement [illegible]. En cas de non-paiement du sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, [illegible] peut prendre [illegible] du titulaire du marché [illegible] mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article [illegible]- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires [illegible] payés par état des [illegible] et calculés [illegible] aux dispositions des articles [illegible] 167 du décret [illegible] du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré (plus 01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 -Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent

(10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le

compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotitulaires de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu hors taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Les droits et taxes relatifs aux [illegible] commerciaux, y compris la TVA qui constitue un précompte [illegible] ;
- Les droits d'enregistrement calculés [illegible] stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes [illegible] sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes [illegible] ;
  - Des droits et taxes [illegible] aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces différents droits doivent être intégrés dans les [illegible] que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le bordereau des prix TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges [illegible] ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux

frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38- Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
f. Non respect de la législation et de la réglementation du travail ;
g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
h. Manœuvres frauduleuses et de corruption dûment constatées.

i. Entraînement des pénalités supérieure à 10% du montant des prestations ;

j. Refus de la reprise des prestations non conformes ;

k. Journement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

l. Non-paiement persistant des prestations

m. Motif d'intérêt général

dans le CCAG,

notamment dans l'un des cas suivants :

a. En cas de force majeure et sur avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'Administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

b. Non-paiement persistant des prestations

c. Motif d'intérêt général

Article 39- Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsque [illegible] ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant [illegible] compétents, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir le cas échéant]*

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La [illegible] ou la mise en forme des documents utiles au marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt [illegible] exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entre en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE N°5. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les Fournitures et Services connexes doivent être conformes aux spécifications et normes suivantes.

N°	Noms des fournitures et services connexes	Spécifications techniques	Normes applicables
1	Unité centrale	Ordinateur de bureau 290 G9 Desktop PC format tour Mémoire (RAM) : 1[illegible] Go de SDRAM DDR4-3 200 MHz | prenant en charge jusqu'à 32 Go Stockage : 256 Go Disque SSD NVMe et disque dur SATA de 1 To à 7 200 tr/min Lecteur optique : graveur de DVD mince HP 9.5 mm Processeur [illegible] (fréquence de base de 3.3 GHz, jusqu'à [illegible] GHz turbo, [illegible] 12 Mo de cache L3, 4 [illegible]	12
2	Moniteur	P22 G5 FHD M[illegible] rétroéclairage [illegible] | image Format Full [illegible]	12
3	Ordinateur All In One	Ordinateur [illegible] CPU 2.8 GHZ ECRAN [illegible] i7-9700T [illegible] 2 GHz, jusqu'à 4.3 GHz avec la [illegible] Turbo Boost, 12 Mo de cache, 8 cœurs 16 Go de mémoire SDRAM DDR4-2666 ; 1 To de stockage [illegible] ; SSD PCIe NVMe M.2 de 256 Go Webcam [illegible] GeForce MX230 (2 Go GDDR5 dédiés), Clavier et souris [illegible]	1

4	Onduleurs	Onduleur 1100 va mod. bx 1100 li	13
5	Imprimantes	LASERJET M236 SDW + Cable Imprimante 3m	12
6	Parasurtenseurs	Rallonge 6 prises surge protector power	12
7	Systèmes d'exploitation	Licence Windows 11 64 bits (Coffret de licence unique pour un poste)	13
8	Suite Microsoft office	Microsoft office 2019 professionnel 64 bits (Un coffret pour une licence d'un poste)	13
9	Antivirus	Antivirus (coffret de 2 Appareil - abonnement d'un an)	30
10	Toner	Jeux de recharge d'encre 207 A (Noir, Rouge, Jaune, Bleu)	2
11	Toner	80A	2
12	Toner	30A	5
13	Toner	136A	15
14	Toner	C-EXV60	2
15	Câble réseau	Digitus, cat [illegible] FTP CAT [illegible] HT	2
16	Connecteur Rj45		1000
17	Etiqueteuse	Type d'imprimante:Étiqueteuse Périphériques intégrés:Écran de prévisualisation, clavier de caractères Technologie de connectivité:Filaire Interface: USB Polices: [illegible] Caractères: 7 tailles Styles: [illegible] surligneur Coupeuse: [illegible] Cadre: [illegible] Codes-barres: 39, EAN/JAN-8, EAN/JAN-13, UPC-A, UPC-E, Code 128 Type de [illegible] d'étiquettes auto-adhésives: [illegible] Bandes compatibles: Bande D1 Taille max. du support: Rouleau (1,9 cm) Taille [illegible] du support personnalisée: [illegible] Formats [illegible] plus : Rouleau (0,6 [illegible]), Rouleau (1,9 [illegible]), Rouleau (1,3 cm), Rouleau [illegible] cm)	–

Entrées de m[illegible] - 1 [illegible] son -
Rouleau (1,9 cm)
Connexions: 1 x USB
Type: Lithium Ion
Système d'exploitation requis: Apple MacOS X 10.4 ou plus récent, Microsoft Windows Vista/XP

Spécifications fonctionnelles détaillées et normes, si nécessaire.

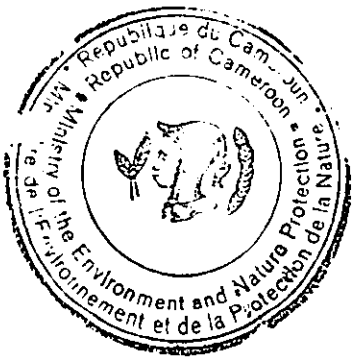

D. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

No.	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité	Site de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire *[à indiquer par le Soumissionnaire]*
1	Unité centrale	Pièce	12		*[insérer le délai]*	*[insérer le délai]*	[
2	Moniteur	Pièce	12				
3	Ordinateur All In One	Pièce	1				
4	Onduleurs	Pièce	12				
5	Imprimantes	Pièce	12				
6	Parasurtenseurs	Pièce	12				
7	Systèmes d'exploitation	Pièce	13				
8	Suite Microsoft office	Pièce	13				
9	Antivirus	Pièce	35				
10	Toner Jeux de rechange Pencro207 A (Noir, Rouge, Jaune, Bleu	Pièce	3				
11	Toner 80A	Pièce	2				

12	Toner [illegible]	Pièce	5				
13	[illegible]	Pièce	15				
14	Toner [illegible]	Pièce	2				
15	Cable réseau	Pièce	2				
16	Connecteur Rj45	Pièce	200				
17	Etiqueteuse	Pièce	1				

République du Cameroun • Republic of Cameroon • Ministry of the Environment and Nature Protection • Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

1. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

[Le Soumissionnaire Lorsqu'il est le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure	Quantité[1]	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Délai final de réalisation des Services
[insérer le numéro du service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]	[insérer la quantité de service à fournir]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

[1] Si applicable

D. PLANS, CROQUIS, DESSINS, ETC.

Le présent Dossier d'Appel d'Offres *[insérer « comprend les plans, croquis, dessins, etc. suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

[Si le dossier comprend des plans, croquis, dessins, etc., en insérer la liste dans le tableau ci-dessous.]

Liste des plans, croquis, dessins, etc.

Nos	Titre	Objectifs

E. INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests].*

6 Livrables

NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :

- *Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;*
- *La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;*
- *Les licences éventuelles ;*
- *Les guides d'utilisation ;*
- *Les fiches techniques de mise en service ;*
- *La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier*
- *Rapport de déploiement, le cas échéant ;*
- *Etc.*
- .

7 Installation, mise en service et garantie

La durée prévisionnelle de livraison est de soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la installation.

La période de garantie du matériel est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES[12]

Offres suivant : IncotermDAP Date : _ _ _ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Numéro de l'offre : _ _ _ [insérer le numéro de l'offre tel qui figure à l'article 14 du RGAO] AAO N° : _ _ _ du _ _ _ _ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : _ _ _ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8
Article N°	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre ___ en conformité avec les 13 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
[insérer le numéro de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité de l'identification de l'unité utilisée]	[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]	[insérer le prix DAP pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
						Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature]. Date [insérer la date]

[12] Le DDP sera utilisé au cas où les fournitures à livrer sont importées

2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres

Nom du Soumissionnaire : .....*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : ..... *[Insérer la signature]*,

Date : ..... *[insérer la date]*

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

.....Nom du Candidat : .....

.....

.....Nom de l'employé : .....

.....Profession .....

.....

.....Diplômes : .....

.....

Date de naissance : .....

.....Nombre d'années d'emploi par le Candidat

.....Nationalité : ..... Appartenance à des associations ou groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[illegible]

[illegible]

.....

ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur d'accuser réception de votre DAO N° .....du.... relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture [préciser dans DAO].

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes [illegible]ment disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure [illegible] sujet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement [illegible] respect scrupuleux [illegible] de ladite proposition technique, sous réserve des [illegible] modifications éventuelles [illegible] négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, ... l'expression de notre parfaite considération.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du Service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique (de gestion)

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (sur place et local)

Nom	Qualification	Poste	Années d'Expérience	Attributions

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, le délai d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations pendant les travaux, en tenant compte de l'influence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les causes des plannings à préparer et incorporer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

[Mois ou semaines à compter du début de la mission]

Activité (tâche)

ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire demande au Fabricant qu'il prépare une lettre sur son en-tête conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AOIN __du _ *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° *[insérer le numéro d'identification si une offre est proposée pour une variante]*

A *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est un fabricant de nos produits (ou le cas échéant :) dispose d'un agrément.

Nous confirmons que nous garantissons et nous nous portons fort de la qualité des offertes.

Signature

En date du .....

Jour du .....

demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement, ajout ou autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, ajout ou changement.

La présente garantie entre en vigueur à sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenus à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à la présente engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

[Signature de l'Organisme financier]

(10) *Cas où la caution est établie sur la base du montant des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adresse [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ *[nom et adresse du titulaire du marché ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[indiquer l'organisme financier]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons caution solidaire vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ *[en lettres et en chiffres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché [1].

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans un maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci, dès lors que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il ne [illegible] au Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué un montant inférieur au montant ci-dessus, sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché ou prestation figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ou le motif de sa

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ *[le titulaire]*, au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et le numéro de l'avis d'appel d'offres et le lot concernés]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de démarrage Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA.

La présente garantie entre en vigueur et produit ses effets à compter du versement de cette avance sur le compte ouvert au _____ auprès de _____ sous le n° _____.

Elle demeure en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à l'échéancier fixé par le CCAP. Toutefois le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

Elle est régie par la législation applicable à la garantie de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____ *le* _____

[Signature de l'organisme financier]

fournitures.

Après ce délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux nationaux seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

[Signature] certifiée par l'Organisme financier

[Signature], le _____

[Signature] de la banque]

Republique du Cameroun
Republic of Cameroon
Ministry of the Environment and Nature Protection
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché considérée comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de fournir au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom du pays]*, représentés par _____ *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignés « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire ne nous satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni lui opposer contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque découlant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter du jour de sa signature jusqu'à l'achèvement du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à l'avance par la banque]

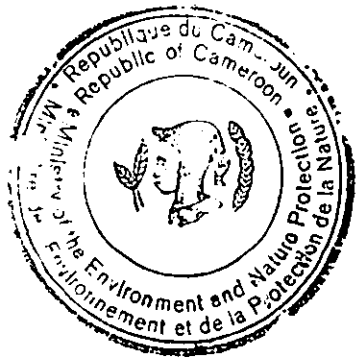

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA.

Nous, _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il y est tenu ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à justifier son droit à ladite somme, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus lui sont imputables et qu'il spécifiera quelles, parmi lesdites conditions, lui sont imputables.

La présente caution restera en vigueur jusqu'à la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Et toute demande valable jusqu'à cette date doit lui parvenir avant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la mise en jeu de la caution parvenue à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ *[préciser le nom et la qualité du signataire]* représentant la société,

Entreprise ou le groupement [1] _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant le prix global établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre pendant _____ jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'éthique et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application de ces rabais sont les suivants :

_____

_____

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission accceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature [2]

Nom du signataire : _____

En qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [3] _____

[1] Supprimer la mention inutile

[2] Apposer le cachet de l'entreprise

ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer [illegible] Contractante et son adresse].

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner [illegible] d'Appel d'Offres.

[illegible]

[illegible] et cachet [illegible]

TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de [illegible] mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de presta[illegible] sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de sou[illegible] de la prestation [illegible]
- Annexe n°12: Modèle de CV du person[illegible]
- Annexe n° 13: Modèle de déclaration d'intention de soumission

PIÈCE N°10. MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Page n° ___ et Dernière de la Lettre-Commande N° _____/LC/MINEPDED/SG/DAG/SDBM/NSM/2025

Passé après Appel d'Offres *national ouvert* N° _____/*AONO/MINEPDED/CIPM/2025*

Avec _____,

Pour la fourniture de matériel informatique

Délai de livraison : 60jours

Montant du marché :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accep[illegible]

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)

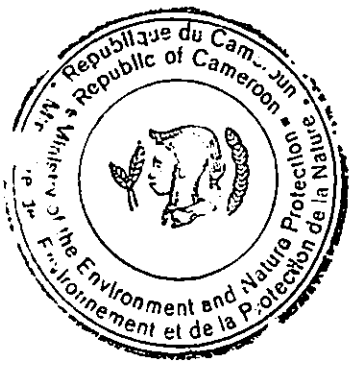

Entre:

La République du Cameroun (Entité juridique), représentée par _____ (Fonction)

ci-après dénommée *l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*.

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P:_____ Tel Fax: _____ E-mail : _____

N°RCCCM_____ Contribuable (NIU) : _____

[indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité].

Représentée par Monsieur / Madame _____ son Directeur Général ou son représentant, dûment habilité

Ci-après dénommé le prestataire ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

LETTRE COMMANDE N° _ _ ___/LC/MINEPDED/SG/DAG/SDBMM/SM DU _____

Passé après Appel d'Offres national ouvert n° ____/ACNO/MINEPDED/CIPM DU _____

Maitre d'Ouvrage: _____ *MINEPDED*

TITULAIRE DU MARCHE : _____ *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; R.B : _____

OBJET DU MARCHE : *Acquisition du matériel informatique*

LIEU DE LIVRAISON : *Yaoundé Immeuble Ministériel MINEP*

DELAI DE LIVRAISON : *60 JOURS*

MONTANTS ENFCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : B.E. 2020

IMPUTATION : 2[illegible] 52211

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

PIÈCE N°5. MODELE DE MARCHE

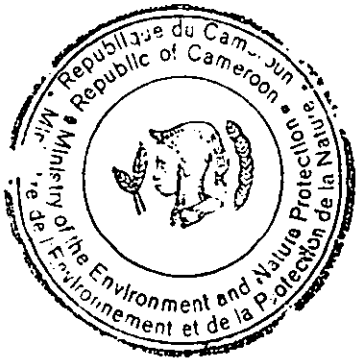

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature]*

Date *[insérer la date]*

République du Cameroun • Republic of Cameroon • Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature • Ministry of the Environment and Nature Protection

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (intérieur, extérieur) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*.

Date *[insérer la date]*

PIÈCE N°8. CADRE DU BORDEREAU DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

14	Toner C-EXV	Pièces	2
15	Cable réseau	Pièces	2
16	Connecteur RJ45	Pièces	200
17	Etiqueteuse	Pièces	1

Services connexes (installation, formation des utilisateurs, etc.)

Total HT

Total TTC

Net à mandater

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettres) .....

.....FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire : _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : _____ *[insérer la signature]*,

Date : _____ *[insérer la date]*

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
		Fournitures			
1	Unité centrale	Pièces	12		
2	Moniteur	Pièces	12		
3	Ordinateur All In One	Pièces	1		
4	Onduleurs	Pièces	13		
5	Imprimantes	Pièces	12		
6	Parasurtenseurs	Pièces	12		
7	Systèmes d'exploitation	Pièces	13		
8	Suite Microsoft office	Pièces	13		
9	Antivirus	Pièces	30		
10	Toner Jeu de rechange d'encre?907 A (Noir, Rouge, Jaune, Bleu)	Pièces	3		
11	Toner 80A	Pièces	2		
12	Toner 30A	Pièces	5		
13	Toner 135A	Pièces	15		

PIÈCE N°7. CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification du service]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
					Prix total	*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

2. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Nom de l'offre en conformité avec la clause 15 du RPAO

Date : _____ *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° : _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des services à l'exclusion du transport intérieur et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)

. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par le candidat depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer le niveau de connaissance]

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .

. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .

. . . . . Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .

. . . . . .

ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs Je Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXEN°13 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :

Pays :

Lieu :

Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :

Nom du Client:

Nombre d'employés ayant participé à la Mission :

Adresse :

Nombre de mois de travail ;

Durée de la Mission :

Date de démarrage : Date d'achèvement

Valeur approximative des services

Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :

Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :

Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :

Descriptif du projet :

Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom du candidat :

ANNEXE N°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et justifier la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous présenterez les principales activités qui composent la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les dates des missions intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de soumission des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, de manière que les termes de référence aient été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doit être inclus dans ce chapitre. L'organigramme du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

c) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des disciplines représentées, le nombre de personnes par discipline et une liste du personnel clé et d'appui.*

ANNEXE N°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) si prévu envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter le contrat de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

Un prestataire doit soumettre pour chaque site ou projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Republique du Cameroun
Republic of Cameroon
MINEP
Ministry of the Environment and Nature Protection
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

PIÈCE N°11. CHARTE D'ÉCRITE

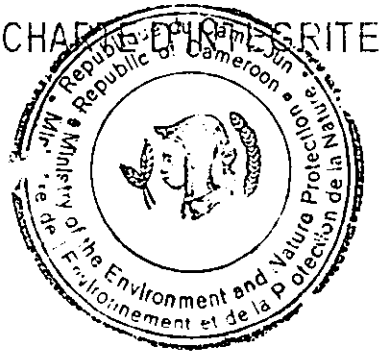

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : [illegible]

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est dans les cas suivants :

   1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure collective, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour un délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

   1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

   1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

   1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

   1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

   2.1) actionnaire controlant le Maître d'Ouvrage ou mandataire représentant le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

   2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait [illegible] à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé [illegible] ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, devis et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii) être nous-mêmes [illegible] firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour exécuter la surveillance ou le contrôle des prestations dans le cadre du marché ou de l'accord-cadre.

3 Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4 Nous nous engageons à communiquer [illegible] au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité Compétente des Marchés Publics, [illegible] au regard des points 1 à 3 ci-dessus précédent.

5 Dans le cadre de la passation [illegible] du marché ou de l'accord-cadre :

5.1 Nous n'avons pas [illegible] et ne commettrons pas de manœuvres ou pratiques frauduleuses (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre [illegible] ou à lui faire commettre des violations légales ou réglementaires [illegible] afin d'obtenir un avantage illégitime.

5.2 Nous n'avons pas [illegible] et ne commettrons pas de manœuvres ou pratiques frauduleuses (actions ou omission) contraires à [illegible] ou réglementaires [illegible] afin d'obtenir un [illegible].

5.3 Nous n'avons pas [illegible] et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement à toute personne détenant un mandat public ou [illegible],

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations juridiques, contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne ferons ni ne mettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou l'exécution du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, de toute pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner nos documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre ci-dessus et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIO-ENVIRONNEMENTAL

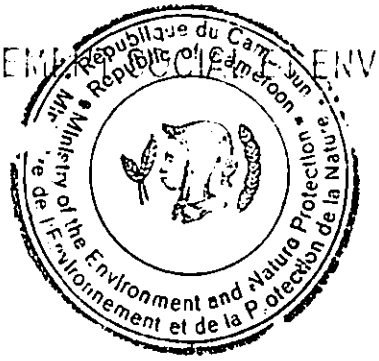

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

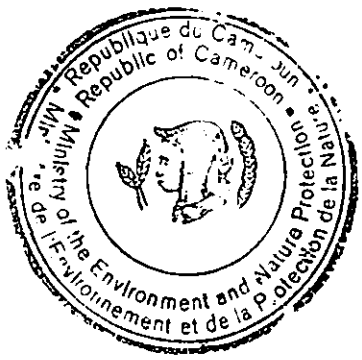

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement [illegible] avec [illegible] et réglementaires applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux [illegible] d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre à vérification aux auditeurs désignés par l'AEUP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer la lettre pour et au nom de : _____

Fait à _____ le _____

PIÈCE N°13. VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit, avant d'engager la procédure de Passation des Marchés et de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d'appel d'offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du dossier d'appel d'offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.

Republic of Cameroon • Republique du Cameroun • Ministry of the Environment and Nature Protection • Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé [illegible]

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant [illegible] :

2.4 Description des études [illegible] les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'étude [illegible] à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

[illegible] Pour les prestations [illegible], le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif [illegible] du DAO.

[illegible] Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études préalables.

PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. [illegible]
18. [illegible] Assurances S.A., B.P. 2933 [illegible] ;
19. Zenith Insurance S.A. ;
20. Fro-Assur S.A. ;
21. [illegible] Assurances S.A. B.P. 1531 Douala ;
22. [illegible] Guinea Insurance S.A., B.P. [illegible] Douala ;

23. UPA S.A., B.BP. 54Douala ;

24. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;

25. SAFRICA S.A., B.P. 1011 Douala ;

26. Sanlam Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer d'insérer la liste en vigueur lors de l'élaboration du DAO suivant les directives du Ministre en charge des finances.

Republic of Cameroon
Ministry of the Environment and Nature Protection
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

PIÈCE N°18 : PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
---------- PRESIDENCE DE LA RE- PUBLIQUE
------ -- MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE RE-PUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CON-TRACTS

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse ou :
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande généré par le système ;
- Le faire signer par le formulaire de contribuable et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment signé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  ii) Photocopie du Registre du Commerce ;
  iii) Photocopie de la Domiciliation ;
  iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Demande du Certificat Électronique

Le modèle de formulaire de demande de Certificat Électronique est disponible au MINMAP ou peut le télécharger sur le site du MINMAP (Publications) dans la rubrique « *Documents* ».

Certificat de signature :

- Compléter le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de [illegible] FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC (Banque de [illegible] numéro [illegible]) ;
  ii) Une Photocopie de la CNI du gérant du certificat.

  Attendre un mois après le dépôt au MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat.

- Se connecter à l'adresse et télécharger le support numérique du Certificat Électronique à partir des informations du récépissé de référence et de l'identifiant contenus dans le récépissé.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse [illegible] ou [illegible] :
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau Certificat supplémentaire* » : identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 09[illegible], [illegible] ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.